

Communication PREFECTORALE

Pollution de l'air par les particules en suspension (PM10) : Déclenchement de la procédure d'information – recommandation

Compte tenu des niveaux de pollution mesurés par Atmo Normandie, Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Seine-Maritime, préfète de la Région Normandie, a déclenché, le 07/05/2018, la procédure d'information-recommandation pour une pollution de l'air par les particules en suspension (PM10). En effet, le seuil réglementaire de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ est atteint.

Il convient, en conséquence, de respecter les recommandations sanitaires suivantes : les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires) et sensibles (dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics à l'exemple des personnes diabétiques, immunodéprimées ou souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), doivent veiller à limiter les activités physiques et sportives autant en plein air qu'à l'intérieur, à respecter leur traitement médical et, en cas de symptômes ou d'inquiétude, à prendre conseil auprès de leur pharmacien ou à consulter leur médecin.

Il convient et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.

Afin de contribuer à la réduction des émissions de particules en suspension, la préfète recommande :

- **Aux usagers de la route,** de privilégier le recours au covoiturage, de favoriser les déplacements en transports en commun, d'abaisser leur vitesse de 20 km/h sur les quatre voies et les autoroutes.
-
- **En matière de transport :** de raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux, de limiter le trafic routier des poids lourds en transit dans les centres-villes, de reporter les essais moteurs des aéronefs et les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.

-
- **Aux particuliers**, de maîtriser la température de chauffage des logements et de reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage.
- **Aux entreprises de travaux publics**, de mettre en place sur les chantiers des mesures visant à réduire les émissions de poussières ; d'éviter d'utiliser les groupes électrogènes sauf raison de sécurité.
- **Aux industriels**, de s'assurer du bon état et du bon fonctionnement des installations de combustion et des dispositifs antipollution, de réduire les rejets atmosphériques y compris par la baisse d'activité, de reporter, si possible, les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles, de reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution, de ne pas utiliser de groupes électrogènes, sauf nécessité pour l'activité industrielle.
-
- **Aux entreprises et administrations**, d'adapter les modalités de travail de leurs agents. Si les moyens le permettent, le recours au télétravail à l'audio conférence ou à la visioconférence est recommandé.
- **Aux agriculteurs et éleveurs**, de recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac pour les fertilisants de type 2, recourir à des enfouissements rapides (dans les 12h) pour les fertilisants de type 2 et de type 3 liquide et de reporter les épandages de ces fertilisants, suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles, de vérifier le bon fonctionnement des équipements de chauffage, de reporter les travaux de sol, sauf exceptions.
-
- **Aux maires**, de relayer ces recommandations sanitaires et comportementales auprès des responsables des établissements communaux et notamment des écoles maternelles et primaires ; de prendre toutes les dispositions susceptibles de favoriser les modes de déplacement moins polluants (gratuité du stationnement résidentiel, mesures d'incitation à l'utilisation des transports en commun et du covoiturage, etc).

NOTA : Il est rappelé que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit.

Pour plus d'informations :

www.ars.normandie.sante.fr

www.sante.gouv.fr
www.atmonormandie.fr
www.seine-maritime.gouv.fr
<http://www2.prevoir.org/>